



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 31 mai 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme HARDOUIN Céline est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, BODEREAU Jean-Philippe, PESNEAU Frédéric, CHAMBRIER Anthony, HARDOUIN Céline, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROUSSEAU Véronique, ROZEL Pamela

Membres absents-excuses : Messieurs HUTEREAU Romain, COLLET Olivier et Mesdames HERAULT Ingrid et BLOSSIER Emilie

Monsieur HUTEREAU Romain a donné pouvoir à Monsieur ASSIER Denis
Monsieur COLLET Olivier a donné pouvoir à Monsieur CHAMBRIER Anthony
Madame HERAULT Ingrid a donné pouvoir à Madame SANGLEBOEUF Maryline

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice :
31/05/2022	31/05/2022	14

Présents : 10	Absent(s) :4
	dont Pouvoir(s) : 3

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 mai 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2022 est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire demande à ajouter un sujet : gymnase devis panneaux de basket
Le conseil municipal accepte cet ajout.

Adoption de l'ordre du jour :

Délibérations :

- Provisions pour dépréciations créances douteuses budget COMMUNE
- Provisions pour dépréciations créances douteuses budget ASSAINISSEMENT
- Virement de crédits budget COMMUNE
- Gymnase : Devis panneaux de basket

Informations :

- Elections :
- Nouvelle règle pour la publication du conseil municipal

Questions diverses :

Adoption de l'ordre du jour : à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS :

Provisions pour dépréciations créances douteuses budget COMMUNE

Délibération n°2022/06/09/038

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

Décide de comptabiliser sur le budget principal les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2022, pour 2000 euros

Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Provisions pour dépréciations créances douteuses budget ASSAINISSEMENT

Délibération n°2022/06/09/039

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

Décide de comptabiliser sur le budget Assainissement les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2022, pour 500 euros



Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

Virement de crédits budget COMMUNE

Délibération n°2022/06/09/040

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a nécessité de procéder à des virements de crédits sur le budget communal pour le paiement de factures concernant l'épicerie.

Le virement s'effectuera comme suit :

615228 Entretien et réparation autres bâtiments	- 60 000 euros
023 Virement à la section investissement	+ 60 000 euros
021 Virement de la section fonctionnement	+ 60 000euros
2313 Construction	
Opération 201801 Développement économique	
De la Commune (Construction d'un bar avec	
Restauration et épicerie)	+ 60 000 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce virement.

Gymnase : Devis pour panneau de basket :

Délibération n°2022/06/09/041

Monsieur le Maire fait savoir que suite au contrôle des installations sportives, il a été constaté que les panneaux de basket au gymnase n'étaient pas conformes et qu'ils présentaient un danger. Monsieur PESNEAU a fait faire des devis, il informe qu'une augmentation de 10 % est annoncée dès la semaine prochaine. Il présente les deux devis :

Devis CASAL SPORT pour un montant de 11472 euros TTC

Devis SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN pour un montant de 22804.62 euros TTC



Monsieur le Maire précise que le démontage a un coût et qu'il faut prendre une décision soit démonter les panneaux de basket soit les remplacer. Il est précisé que d'autres installations sur la commune ne sont plus conformes et qu'il va falloir les réformer. Madame ROZEL demande s'il y a possibilité d'avoir des subventions. Monsieur le Maire informe qu'il est tard pour déposer un dossier et que c'est un cas d'urgence.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal est pour la réparation et demande de faire le choix du prestataire.

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour réparer et donc de faire le choix du prestataire CASAL SPORT pour un montant de 11472 euros TTC.

INFORMATIONS :

- Elections : Rappel : Dimanche 12 juin 2022 et 19 juin 2022 de 8 h à 18 h. Monsieur le Maire rappelle les créneaux de tenue du bureau de vote. Monsieur RICORDEAU fait savoir qu'il a un empêchement pour le tenir. Mme LANOS se propose de le remplacer.
- Monsieur le Maire fait savoir que les comptes-rendus des conseils municipaux seront supprimés et seront remplacés par un procès-verbal. D'autre part, ils ne seront plus affichés mais disponibles en format papier à la mairie et en format électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.
- L'inauguration du Multi-services aura lieu le vendredi 8 juillet 2022 à partir de 17 h 30

TOUR DE TABLE :

M. BODEREAU : Il indique qu'il a fait trois devis pour un portillon au niveau du bar. Les montants sont de :

Menuiserie LELIEVRE pour un montant de 3035.50 euros

CARRE FAGOT pour un montant de 2200 euros

Mme HARDOUIN : demande si le sens de circulation au niveau de l'église revient à la normale. Monsieur le Maire fait savoir que les travaux étant finis, il n'y a plus de sens interdit.



Mme LANOS : demande si le plan du cimetière va être remis. Elle précise que le cimetière est sale. Monsieur le Maire indique que le plan sera remis mais qu'actuellement les services travaillent dessus. Concernant le nettoyage du cimetière, Monsieur PESNEAU précise qu'il sera fait dans les jours prochains. D'autre part, elle fait savoir que des jeunes rentrent dans le city-stade avec des scooters.

M. RICORDEAU : demande ce qui sera fait autour du toboggan à l'étang. Monsieur le Maire fait savoir qu'il va falloir le sécuriser ou l'enlever.

Mme SANGLEBOEUF : a participé à une réunion au centre social et qu'il n'y aura pas de point d'accueil sur la commune pour diverses raisons et entre autre un manque d'animateurs ; La commune maintiendra donc la garderie du mercredi matin. Toutefois, une augmentation des tarifs devrait avoir lieu.

Madame SANGLEBOEUF fait savoir que la cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11 h 00.

Fin du conseil municipal : à 22 h 20

Date du prochain conseil : le 28 juin 2022

Fait à Ancinnes, le 9 juin 2022

Le Secrétaire de séance
Céline HARDOUIN

Le Maire
Denis ASSIER